

DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

Établissements d'enseignement agricole

Notice pratique à l'attention du chef d'établissement



Pourquoi une déclaration des œuvres copiées ?

Le contrat signé entre votre établissement et le CFC fixe les conditions dans lesquelles les enseignants et les formateurs peuvent réaliser et diffuser à leurs élèves/apprentis/stagiaires des copies de publications protégées dans le respect du droit d'auteur.

Ce contrat prévoit en contrepartie :

- le paiement d'une redevance annuelle ;
- l'obligation pour les établissements sélectionnés de participer à un dispositif de déclaration des copies d'œuvres.

Les informations recueillies dans le cadre de ces déclarations sont indispensables pour permettre au CFC de reverser aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées, les sommes qui leur reviennent.



En quoi consiste cette déclaration des œuvres copiées ?

Pendant 4 semaines de cours, les enseignants/formateurs établissent la liste précise des copies de publications qu'ils **diffusent** à leurs élèves/apprentis/stagiaires sous format papier (photocopies, impressions) ou sous format numérique (projection en classe, mise en ligne sur intranet...).

Plus précisément, chaque enseignant/formateur reporte sur un tableau (cf. modèle ci-après) les références bibliographiques des publications reproduites ainsi que le nombre d'exemplaires réalisés (y compris lorsque ces extraits d'œuvres sont intégrés dans un montage).



Comment mettre en place le dispositif de déclaration?

À réception de cette notice :

- 1 vous désignez le responsable du suivi du dispositif de déclaration au sein de votre établissement ;
- 2 si les dates de la période de déclaration fixée par le CFC ne conviennent pas (les élèves, apprentis et stagiaires doivent être **présents** dans l'établissement durant ces périodes), vous contactez le CFC ;
- **3 -** vous **informez les enseignants et les formateurs** de leur participation au dispositif de déclaration et précisez le caractère obligatoire de cette démarche.

Avant la période de déclaration :

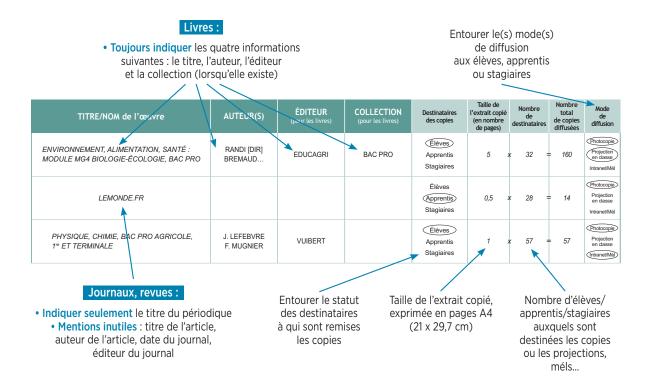
- 1 Vous recevez les documents nécessaires à sa réalisation.
- 2 Le responsable de la déclaration appose à proximité de chaque copieur une affiche complétée des dates de la période de déclaration et remet à chaque enseignant/formateur un tableau en rappelant la nécessité de le renseigner avec soin.

Pendant la période de déclaration :

Pour toute copie diffusée à ses élèves/apprentis/stagiaires, l'enseignant/formateur reporte sur le tableau :

- le titre :
- les noms de l'auteur et de l'éditeur ;
- ainsi que le nombre de pages de copies réalisées.

Il précise également le statut des destinataires des copies (élèves/apprentis/stagiaires).



Après la période de déclaration :

Le responsable de la déclaration rassemble les tableaux complétés par les enseignants et les formateurs et les retourne au CFC dès que possible, accompagnés du bordereau d'envoi rappelant la période de déclaration, soit par mail (b.koupelle@cfcopies.com), soit par voie postale.

<u>Remarque</u>: les documents adressés au CFC doivent respecter **l'anonymat** des enseignants. De même, le CFC garantit la confidentialité des informations reçues.

